

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 1.1 et 1.3

Numéro de la demande : 2019-4027
Demande : Modification des propriétés chimiques du principe actif de qualité technique – nouvelle source (nouveau site), même titulaire d'homologation
Modifications de l'étiquette d'un produit – Mises en garde
Produit : Microbiocide Magnacide B technique
Numéro d'homologation : 11626
Principe actif (p.a.) : Acroléine
Numéro de document de l'ARLA : 3109354

But de la demande

L'objectif de cette demande était d'ajouter une nouvelle source d'acroléine de qualité technique à un produit homologué et d'étendre les mises en garde figurant sur l'étiquette.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Nom commun : Acroléine
Nom chimique de l'IUPAC* : acroléine, acrylaldéhyde
Nom chimique CAS† : Acrylamide

* Union internationale de chimie pure et appliquée

† Chemical Abstracts Service

Le Magnacide B Microbiocide Technique a les propriétés suivantes :

Propriété	Résultat
Couleur et état physique	Liquide clair et incolore (solution)
Concentration nominale	95 %
Odeur	Aiguë et piquante
Gravité spécifique	0,841
Pression de vapeur	29,3 kPa
pH	5,1
Solubilité dans l'eau	20,6 %
Coefficient de partage n-octanol/eau	Log K_{oc} = 1,08

Les données chimiques requises pour le produit Magnacide B Microbiocide Technique de qualité technique ont été fournies et examinées, et elles ont été jugées acceptables.

Évaluation sanitaire

Le profil toxicologique de la nouvelle source de principe actif de qualité technique ne devrait pas être très différent de celui de l'ancienne source du produit homologué. Par conséquent, aucune donnée toxicologique n'a été exigée ni présentée.

Aucune évaluation de l'exposition toxicologique ou professionnelle n'est requise pour la présente demande.

Évaluation environnementale

L'enregistrement de la nouvelle source d'acroléine technique ne devrait pas entraîner de risque supplémentaire pour l'environnement par rapport aux sources précédemment enregistrées.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé une évaluation des renseignements fournis et les a jugées suffisantes pour appuyer l'homologation de la nouvelle source d'acroléine de qualité technique et pour étendre les mises en garde figurant sur l'étiquette.

Références

Numéro de document

de l'ARLA Référence

3022320	2019, Acrolein Manufacturing Summary, DACO: 2.11 CBI
3105367	2020, 2019-4027 Addressing Deficiencies (Manufacturing Method), DACO: 2.11.3 CBI
3105370	2020, 2019-4027 Addressing Deficiencies (Batch Data), DACO: 2.13.3 CBI
3022319	2019, Magnacide B Tech Alt source 2019 (5-batch analysis), DACO: 2.13.3 CBI

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9